

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DU 23 - Convention tripartite Ville de Paris, SYCTOM, SEQUANO Aménagement de mise à disposition d'une partie du terrain d'assiette de l'usine du SYCTOM à Saint Ouen (93) et mise en œuvre des travaux de réalisation de la centrale de collecte pneumatique des déchets par SEQUANO Aménagement.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 246 et DPE 58 des 8, 9 et 10 juillet 2013 autorisant le dépôt d'une demande de construire pour des travaux de construction d'une centrale de collecte pneumatique de déchets réalisés par la société SEQUANO Aménagement sur des parcelles parisiennes occupées par le SYCTOM situées à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ;

Considérant que l'engagement des travaux de cette centrale de collecte pneumatique interviendra prochainement ;

Vu le projet de plan de l'emprise destinée à la future centrale de collecte ;

Considérant qu'il convient d'établir, préalablement à la réalisation des travaux, une convention tripartite Ville de Paris – SYCTOM-SEQUANO Aménagement de mise à disposition gratuite portant sur l'emprise de la future centrale ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Paris, le SYCTOM et SEQUANO Aménagement, de la partie des emprises parisiennes nécessaires à la réalisation de la future centrale de collecte ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de mise à disposition gratuite, entre la Ville de Paris, le SYCTOM et SEQUANO Aménagement, sur une partie des emprises parisiennes de l'usine du SYCTOM implantée dans le quartier de la ZAC des Docks à Saint-Ouen, partie destinée à la construction de la centrale de collecte pneumatique des déchets susvisée. La mise en œuvre des travaux est également autorisée.